

Recours introduit le 12 novembre 2004 par la Commission des Communautés européennes contre la République hellénique

(Affaire C-476/04)

(2005/C 6/59)

(Langue de la procédure: le grec)

La Cour de justice des Communautés européennes a été saisie le 12 novembre 2004 d'un recours dirigé contre la République hellénique et formé par la Commission des Communautés européennes, représentée par Mmes Maria Kondou-Durande et Carmel O'Reilly, agents de son service juridique.

La Commission conclut à ce qu'il plaise à la Cour:

- déclarer qu'en n'adoptant pas, ou du moins en ne communiquant pas à la Commission, les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la directive 2001/55/CE⁽¹⁾ du Conseil, du 20 juillet 2001, relative à des normes minimales pour l'octroi d'une protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées et à des mesures tendant à assurer un équilibre entre les efforts consentis par les États membres pour accueillir ces personnes et supporter les conséquences de cet accueil, la République hellénique a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu de ladite directive;
- condamner la République hellénique aux dépens.

Moyens et principaux arguments:

Le délai fixé pour la mise en œuvre de la directive a expiré le 31 décembre 2002.

⁽¹⁾ JO L 212 du 7 août 2001, p. 12.

Radiation de l'affaire C-67/03⁽¹⁾

(2005/C 6/60)

(Langue de procédure: l'italien)

Par ordonnance du 6 juillet 2004 le président de la Cour de justice des Communautés européennes a ordonné la radiation de l'affaire C-67/03: Commission des Communautés européennes contre République italienne.

⁽¹⁾ JO C 83 du 5.4.2003.

Radiation de l'affaire C-93/04⁽¹⁾

(2005/C 6/61)

(Langue de procédure: l'italien)

Par ordonnance du 6 juillet 2004 le président de la Cour de justice des Communautés européennes a ordonné la radiation de l'affaire C-93/04: Commission des Communautés européennes contre République italienne.

⁽¹⁾ JO C 94 du 17.4.2004.

Radiation de l'affaire C-117/04⁽¹⁾

(2005/C 6/62)

(Langue de procédure: l'italien)

Par ordonnance du 6 juillet 2004 le président de la Cour de justice des Communautés européennes a ordonné la radiation de l'affaire C-117/04: Commission des Communautés européennes contre République italienne.

⁽¹⁾ JO C 106 du 30.4.2004.

Radiation de l'affaire C-118/04⁽¹⁾

(2005/C 6/63)

(Langue de procédure: l'italien)

Par ordonnance du 6 juillet 2004 le président de la Cour de justice des Communautés européennes a ordonné la radiation de l'affaire C-118/04: Commission des Communautés européennes contre République italienne.

⁽¹⁾ JO C 106 du 30.4.2004.